

Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2023-04

Objet : Construction d'une buvette au stade des Griffonnes - Demande de subvention F2D 2023

Le Maire de la Commune de MONTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020.04.05 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, et notamment son point 26 donnant délégation au Maire, durant la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant le souhait de développer les activités sportives et de loisirs dans le secteur ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire envisage de faire appel aux Fonds Départemental de Développement (F2D) - année 2023 en complément de l'autofinancement communal ;

DÉCIDE

Article 1

De solliciter le concours des Fonds Départemental de Développement au taux de 40% de financement pour l'année 2023.

Article 2

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS sera chargée de l'application de la présente décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cette dernière sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de MONTS et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le 17/01/2023

ID : 037-213701592-20230113-202304-DE

SLO

Monts,

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Laurent RICHARD**



Plan de financement globalisé HT
Construction d'une buvette au stade des Griffonnes

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| MOE Architecte : Avant-projet et Permis de construire | 3 090,00 € | F2D 2023 - Taux 40% | 33 236 € |
| Travaux de construction | 80 000,00 € | autofinancement | 49 854,00 € |
| Total | 83 090,00 € | Total | 83 090,00 € |